

COMITÉ DU LABEL DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 15 juillet 2019 N°2019 25770 DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête annuelle laitière

Service producteur : Service de la statistique et de la prospective (SSP) – Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Opportunité : avis favorable émis le 28 mars 2019 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 05 juin 2019 (commission « Agriculture »)

Descriptif de l'opération

Il s'agit du renouvellement d'une enquête annuelle qui fait partie des enquêtes de branches sous la responsabilité du SSP (Service de la statistique et de la prospective), service statistique du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, dont un des objectifs est de répondre au règlement européen Prodcom n° 3924/91 du 19 décembre 1991.

En 2017, le SSP avait demandé une prolongation d'un an (2019) de l'avis d'opportunité pour ces enquêtes afin d'expérimenter la faisabilité d'un dispositif plus simplifié visant à fusionner les enquêtes. En 2019, se rajoute l'anticipation des changements impactés par la nouvelle réglementation européenne FRIBS. C'est pourquoi cette demande de prolongation a été renouvelée pour 2020 afin de finaliser la phase de concertation avec les organismes professionnels agréées. La refonte en cours du dispositif des enquêtes annuelles et mensuelles ne concerne pas l'enquête annuelle laitière. Cette dernière a été isolée du reste du dispositif en raison de ses spécificités (gestion directe de l'enquête sans lien avec les organisations professionnelles agréées, lien avec une enquête administrative mensuelle laitière de conjoncture).

L'objectif de l'enquête est de répondre aux obligations de la directive laitière (96/16/CE du 19 mars 1996) et du règlement européen Prodcom (règlement du Conseil n° 3924 du 19 décembre 1991) mais également aux besoins nationaux et régionaux du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ainsi qu'à ceux des organismes professionnels.

Cette enquête porte sur la collecte de lait, les fabrications de produits laitiers et les productions vendues en volume et en valeur des produits correspondant aux activités suivantes (en NAF rév.2) : 1051A à D, 1042Z, 1071A, 1086Z, 1089Z, 1107B, 2059Z et 4633Z. Les unités interrogées sont les établissements de la France entière.

Le questionnaire comporte plusieurs thèmes : l'activité de l'établissement interrogé, la collecte de lait (vache, chèvre, brebis), totale et biologique, les fabrications et ventes de produits laitiers vrac intermédiaires, les fabrications et ventes de produits laitiers finis, les fabrications de fromages au lait cru, les fabrications de produits laitiers biologiques et utilisation de produits intermédiaires biologiques importés dans les fabrications biologiques.

La collecte est dématérialisée depuis 2014. Les données sont collectées par internet. À la demande des établissements une édition du questionnaire à partir du logiciel de gestion peut être transmise par mail, fax ou voie postale.

Tous les établissements transformateurs sont interrogés ainsi que la totalité des établissements uniquement « collecteurs » dès lors qu'ils collectent du lait de chèvre ou du lait de brebis ou au moins 1 800 hl de lait de vache. Pour les autres établissements, la base de sondage de la statistique agricole pour le volet IAA est gérée au travers de l'application Balsa IAA. Elle bénéficie d'une mise à jour semestriellement par le répertoire des entreprises de l'Insee Sirus et annuellement via le fichier des

branches d'activité ESA (enquête sectorielle annuelle) de l'Insee. La taille de l'échantillon est d'environ 950 établissements.

Le temps médian observé de réponse est de 45 mn (108 mn en moyenne).

Un comité d'utilisateurs associe au SEP et aux représentants du ministère les principaux acteurs nationaux de l'interprofession du lait et les établissements publics concernés tels que FranceAgrimer et l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Les moyens humains du SSP correspondent à 0,4 ETP d'agents de catégorie A ; 0,6 ETP d'agents de catégorie B et 1 ETP de catégorie C. Les moyens financiers correspondant aux fonctions support sont estimés à 15 500 euros.

La diffusion des données tout public se fait sur le site Agreste au travers d'un *Chiffres et données* – Série Agroalimentaire Enquête annuelle laitière présentant les résultats accompagnés de tableaux associés en juillet puis révisés en octobre de chaque année.

Justification de l'obligation de réponse : « Compte-tenu des obligations européennes (règlement européen 617/2008) et de l'importance de cette enquête pour disposer des informations précises sur la filière laitière française, il est demandé que le label d'intérêt général soit accompagné du caractère obligatoire ».

~~~

# Le Comité du label de la statistique publique émet les remarques et recommandations suivantes :

- Le Comité note que la Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee (division ESPRI) poursuivra son rôle d'expertise (et d'appui au service) pour vérifier chaque année la conformité des nomenclatures utilisées dans les questionnaires de l'enquête annuelle laitière (EAL) avec la nomenclature PRODCOM, et délivrera le numéro de visa en lieu et place du Cnis pour cette enquête.
- 2) L'articulation entre l'EAL et l'enquête mensuelle laitière (EML), enquête administrative sous maîtrise d'ouvrage de FranceAgriMer (FAM) (mais pour laquelle le service de la statistique et de la prospective (SSP) fournit un appui important (méthodologie et applicatif)), est apparue cruciale. Le Comité demande au service de lui fournir la convention qui lie le SSP à FAM pour cette opération. Il s'interroge sur une labellisation éventuelle de l'enquête mensuelle, qui ne répond pas à des besoins de contrôle administratif et a toutes les caractéristiques d'une enquête statistique. Il suggère de mener une expertise de ce point, qui pourrait aussi nourrir l'analyse de risque menée actuellement par FAM et le SSP. Le Comité recommande enfin qu'une présentation de l'EML soit faite au Cnis pour information à l'occasion de la présentation de la rénovation des enquêtes de branche dans les IAA.
- 3) Pour donner suite à la demande formulée par la Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee concernant une transmission plus précoce (t+25 au lieu de t+45) du prix mensuel standard du lait, le Comité demande au service d'expertiser la possibilité d'en fournir une estimation avancée sur la base des données collectées à cette date dans l'EML.
- 4) Le Comité souhaite que l'information de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) sur les projets d'enquêtes soit plus systématique. La participation de l'INRA à la réunion annuelle des utilisateurs organisée par le SSP pour présenter son programme d'enquêtes n'est pas suffisante pour s'assurer que les besoins éventuels de l'Institut sont recueillis sur des enquêtes particulières. Le Comité demande que l'INRA soit systématiquement consulté via une information de Nathalie Delame, représentante de l'INRA au Comité du label, qui se chargera de la relayer au sein de l'Institut auprès des chercheurs concernés.
- 5) En diffusion, la terminologie « données définitives rectifiées » (pour qualifier la seconde diffusion après celle des « données définitives »), même s'il s'agit de la terminologie consacrée pour les échanges avec Eurostat, semble inappropriée et apparaît contradictoire dans les termes pour un utilisateur non averti. Le Comité demande de réviser cette terminologie (par exemple « quasi-définitive » et « définitive »), en cohérence avec la terminologie adoptée par l'Insee pour ce type de données.
- 6) Le Comité demande que l'analyse des établissements hors champ du fait des seuils (nombre, part dans le total des variables d'intérêt) soit précisée, et demande que le service lui communique la part, dans le total des variables d'intérêt, des entreprises de plus de 20

Réf: 2/3

salariés enquêtées au titre de PRODCOM. Il demande également au service d'examiner s'il existe des cas d'entreprises dans le champ, mais dont un des établissements ne le serait pas (du fait du seuil de collecte à 1 800 hl de lait de vache), car ce type de cas pourrait poser un problème de cohérence entre les statistiques établies à partir des établissements et celles établies à partir du niveau entreprise.

- 7) Le Comité demande au service de lui transmettre les versions finales des lettres-avis et autres courriers, révisées à la lumière des remarques formulées dans le rapport du pré-label.
- 8) Concernant les questionnaires, le Comité recommande au service de bien signaler aux enquêtés que les volumes collectés demandés pour le lait de brebis AOP (cadre 2bis) se rapportent à la campagne laitière, et non à l'année civile, contrairement au volume demandé au cadre 2. Le Comité demande que lui soit transmise la dernière version du questionnaire, et, ultérieurement, la version du questionnaire intégrant les nouvelles questions relatives à la sous-traitance demandées dans le cadre du règlement FRIBS (Framework regulation integrating business statistics). A l'occasion de la livraison d'une nouvelle version du quadriciel CAPIBARA, le Comité suggère au service d'explorer des reconfigurations du questionnaire pouvant faciliter la réponse et la saisie, comme par exemple l'ajout d'une colonne « dont produits biologiques » dans le tableau en nomenclature détaillée sur la fabrication de produits laitiers, plutôt qu'un tableau distinct en nomenclature plus agrégée (bloc 41, pp.31-34).

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité permettant, par délégation du Cnis, l'attribution du label d'intérêt général et de qualité statistique à l'**Enquête annuelle laitière** pour les années **2020 à 2024**, assorti de la proposition d'octroi du caractère obligatoire.

La présidente du comité du label de la statistique publique

Nicole ROTH

Réf: 3/3